



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES
SÉANCE DU 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 décembre 2024, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame Thomas Géraldine ; Madame De Ory Solveig ; Monsieur Jeanjean David ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques, Madame Hélène Dubreuil

Absents représentés : Monsieur Solignac Thomas représenté par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie représentée par Madame De Ory Solveig

Absents non représentés : Madame Guillermin Errine ; Madame Marin Élise

Autres participants à la réunion : 0

Le compte rendu-sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie le vendredi 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire.
2. Validation du compte rendu conseil du 3 octobre 2024.
3. Mise en place de la participation de la Commune à la Prévoyance au 1er janvier 2025
4. Conventions SDIS de remplacement de l'application Hydraclis de gestion des bornes incendie par l'application Open-DECI
5. Transfert de la compétence d'autorités organisatrices de la distribution des énergies pour le gaz (AODG) au syndicat Hérault Energies.
6. Convention mise à disposition du personnel de la commune auprès de Lunel Agglo dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines.
7. Convention mise à disposition du service commun « commande publique et assurance » de Lunel Agglo
8. Modification des statuts de Lunel Agglo
9. Budget : Décision modificative (DM2) suite au transfert de compétences eaux et assainissement
10. Autorisation donnée au Maire de demande Subvention de rénovation énergétique et sécurité du local Ecole, anciennement ALP.
11. Création de la commission Appel d'offres et élection des membres.
12. Participation aux commissions d'appel d'offres Lunel Agglo.
13. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.
14. Mise à disposition d'un adjoint administratif auprès de la commune.
15. Archives de la commune : Complément de dépôt aux archives départementales.
16. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. David Jeanjean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

2. Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

3. Mise en place de la participation de la Commune à la Prévoyance au 1er janvier 2025.

Rapporteur : Yves Person

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de l'Hérault

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 2024-07-22 en date du 8 juillet 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant **pas être inférieure à 7 €** nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative proposés par le Centre de Gestion de l'Hérault, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Sériès, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- De souscrire à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'incapacité Temporaire de travail ou d'Invalidité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7€ de la cotisation acquitée pour par les agents,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

4. Conventions SDIS de remplacement de l'application Hydracllic de gestion des bornes incendie par l'application Open-DECI

Rapporteur : Yves Person

Le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie de L'Hérault est en vigueur depuis le 9 octobre 2017. Ce règlement est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). La DECI est placée sous l'autorité du Maire ; il détient un pouvoir de police administrative spéciale au titre de laquelle il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer le maintien en condition opérationnelle permanent des PEI restent à la charge de la commune.

Les modalités d'échange entre les différents acteurs concourant à la DECI concernent la gestion courante des PEI et les échanges d'informations sur l'ensemble des PEI telles que l'indisponibilité et/ou la remise en service, l'absence d'eau, la coupure du réseau d'alimentation, les anomalies importantes qui doivent être transmises dans les meilleurs délais au SDIS 34.

A ce sujet, le SDIS administre la base de données départementale des PEI et met gracieusement à la disposition des communes un logiciel collaboratif de gestion des PEI. Ce logiciel Open-DECI, remplace le logiciel Hydracllic. Afin d'en disposer, il est nécessaire de conventionner avec le SDIS afin d'encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel. Le SDIS de l'Hérault dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement du système.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer et à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

5. Transfert de la compétence d'autorités organisatrices de la distribution des énergies pour le gaz (AODG) au syndicat Hérault Energies

Rapporteur : Yves Person

Le syndicat Hérault Energie propose aux communes de l'Hérault de transférer les compétences d'autorités organisatrices de la distribution des énergies que ce soit pour l'électricité (AODE) ou pour le gaz (AODG).

Transfert de responsabilité à Hérault Energies

Au travers du transfert de cette compétence, le syndicat Hérault Energies assure les procédures de délégation de service public, et en assure l'exécution au quotidien.

A ces fins, il mutualise les moyens humains à l'échelle du département pour contrôler la mise en œuvre par le concessionnaire du contrat de concession.

Missions réalisées par le syndicat :

analyse le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire et l'approuve (ou le conteste le cas échéant),

échange sur les différentes actions menées,

audite certaines actions en vue de vérification de conformité,

négoce les investissements à consentir par le concessionnaire sur les réseaux,

assure un contrôle approfondi sur la sécurité et sur la qualité des produits et services rendus par le concessionnaire.

De plus, l'énergie gaz est en pleine mutation et au-delà du contrôle régulier de la qualité de distribution locale de gaz, Hérault Energies peut intervenir sur :

des études de gisements pour connaître le potentiel du territoire, impulser une démarche concernant le développement de la méthanisation en injection sur le réseau,

la participation financière aux études d'injection réalisée par GRDF permettant à la filière de se développer mais aussi de connaître en anticipation l'émergence des projets,

la prise de participation éventuelle au capital des SAS de projet, sur demande des porteurs de projet et si la commune et l'intercommunalité soutiennent cette démarche,

la participation financières aux opérations sur les réseaux de gaz (maillages, renforcements et raccordements) dès lors que cela s'avère nécessaire et pertinent.

Suivi régulier de GRDF

Le syndicat organise :

des réunions régulières sur la défense des intérêts des communes et des usagers,

l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours

la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz et des actions de sécurité.

Financement de ces missions

Le syndicat Hérault Energies perçoit la redevance annuelle « R1 » due par le concessionnaire lié au contrat de concession.

La commune continue de percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et le syndicat aide chaque commune à optimiser cette redevance.

En 2024, la redevance annuelle « R1 » due par le concessionnaire à la Commune est de 905 € et la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 345 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de l'impact financier de ce transfert par la perte de la redevance annuelle « R1 », s'oppose au transfert de la compétence en 2025.

Contre le transfert : 13

Abstention : 0

Pour : 0

6. Convention mise à disposition du personnel de la commune auprès de Lunel Agglo dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines.

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°812023 en date du 23 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté afin d'intégrer notamment les compétences « eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ».

Par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération et a modifié les statuts de l'EPCL à compter du 1^{er} janvier 2024.

Depuis cette date, Lunel Agglo exerce les compétences « eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec la communauté d'Agglomération afin d'intégrer le temps passé par les agents communaux pour la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Il est précisé que pour la commune de Saint-Sériès, la mise à disposition de personnel est fixée comme suit : mise à disposition d'1 agent pour 7,41% de son temps de travail,

Il est ajouté que les taux horaires seront majorés de 10% pour tenir compte de l'achat de fournitures, des fluides et la réparation de matériel, mis en œuvre par les communes pendant le temps de travail des agents et relatifs à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les conventions de mise à disposition sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition des agents communaux pour le commune de Saint-Sériès, en charge de la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines» à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

7. Convention mise à disposition du service commun « commande publique et assurance » de Lunel Agglo

Rapporteur : Yves Person

Le **Maire**, rappelle qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique, assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

Cette convention a fait l'objet de renouvellements en janvier 2016, 2019 et 2021. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus. La convention est reconductible tacitement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ; sauf décision expresse contraire, notifiée 2 mois avant l'échéance.

Les modalités de participation financière des communes sont définies conformément à la convention en cours, afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui remettaient en question un régime de facturation trop proche des prestations de services.

Ainsi, le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun sera calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances » pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'approuver** la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances », annexée à la présente note,
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

8. Modification des statuts de Lunel Agglo

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette dernière évolution, il convient désormais de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer et de préciser les éléments suivants :

- Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », suite à la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation.

Aussi, par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **de se prononcer** sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus,
- **d'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente note,
- **de l'autoriser** à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

9. Budget : Décision modificative (DM2) suite au transfert de compétences eaux et assainissement

Rapporteur : David Jeanjean

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2024-03-07 en séance du 23 mars 2024 sur le vote du budget primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Principal de la commune 2024,

Vu la DM n°1 du BP 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2024 a été voté en équilibre,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

L'ARTICLE	LIBELLE	BP 2024	DM 2	TOTAL après DM 2
739211	<i>Attribution de compensation</i>	33 000 €	6 200 €	39 200 €
615221	<i>Entretien Réparation bâtiment public</i>	20 000 €	-6 200 €	13 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

L'ARTICLE	LIBELLE	BP 2024	DM 2	TOTAL après DM 2
2031	<i>Frais d'études</i>	105 000 €	-4 000 €	101 000 €
2046	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	0 €	4 000 €	4 000 €

Dans le cadre du transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », à la communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024 et pour donner suite à l'approbation de la CLECT du 27 juin 2024 par Délibération du conseil Municipal, il convient de financer le manque de crédit sur l'article 739211- Attribution de compensation d'un montant de 6200 €.

De plus, il convient d'abonder l'article 2046 afin d'ajuster l'attribution de compensation de la commune en investissement

Les crédits nécessaires à l'équilibre du budget s'opèrent par des prélèvements aux chapitres 011, 020.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2-12-2024 relative au budget communal pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision.

10. Autorisation donnée au Maire de demande de Subventions de rénovation énergétique et sécurité du local Ecole, anciennement ALP.

Rapporteur : Madame Géraldine Thomas

Dans la cour de l'école de Saint-Sériès, le bâtiment modulaire n'est plus utilisé. La démolition du bâtiment modulaire avec la construction d'un nouveau bâtiment a été envisagé. L'expertise de ce bâtiment modulaire pour le mettre aux normes et le rénover a été réalisé par l'APAVE en septembre 2023. A l'issue de ce rapport, le choix de la rénovation a été privilégié par les élus, compte tenu du coût de la démolition du bâtiment et de celui de la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce bâtiment rénové entre totalement dans les projets de l'école en créant un espace de travail en groupes adapté à des travaux pédagogiques novateurs (Projet NEFLE).

DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Devis EIRL Gener Construction du 30/05/2024	27 390 HT	Subventions	21 912 HT	80%
		Commune	5 478 HT	20%
Total HT	27 390	Total HT	27 390	100 %
TVA	2 739	TVA	2 739	
Total TTC	30 129	Total TTC	30 129	

Madame Hélène Dubreuil indique que la construction d'un nouveau bâtiment constitue une meilleure solution pour l'avenir, que la rénovation de ce bâtiment modulaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation du bâtiment modulaire.
- Autorise Monsieur le maire, à faire des demandes de devis
- Autorise, Monsieur le maire, à faire des demandes de subventions pour cette rénovation, auprès de l'État, du conseil Départemental, et/ou du Conseil Régional, ainsi qu'à tous autres organismes pouvant s'investir dans ces travaux.

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 12

11. Création de la commission Appel d'offres et élection des membres.

Rapporteur : Yves Person

Considérant que, dans le cadre de la passation de certaines procédures de marchés publics, une commission d'appel d'offres doit être réunie, conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cette commission a pour rôle de procéder à l'ouverture des plis, l'analyse et la validation des offres.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres dans le respect de la réglementation, rappelée ci-dessous :

- Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par mail, fixé, au préalable, les conditions de dépôt des listes.
- La CAO est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste. L'élection doit être conduite par bulletins secrets sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.
- la représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.
- le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

Monsieur le Maire expose également que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité ou son représentant peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la

commune, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Une seule liste est déposée. Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

La liste est la suivante :

- 1) Membres titulaires :
 - Solveig de Ory
 - Geraldine Thomas
 - Thérèse Ribennes

- 2) Membres suppléants :
 - Jacques Rouvière
 - Christian Mazure
 - David Jeanjean

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal :

La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint-Sériès, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée du Maire de la commune ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après que chacun des élus du Conseil municipal aient voté, à main levée :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

La liste a recueilli 9 voix

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de Membres titulaires :

- Solveig de Ory
- Geraldine Thomas
- Thérèse Ribennes

En qualité de Membres suppléants :

- Jacques Rouvière
- Christian Mazure
- David Jeanjean

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Participation aux commissions d'appel d'offres du groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements de Lunel Agglo.

Rapporteur : Yves Person

Par la délibération 2024-07-18 du 8 juillet 2024 , le Conseil municipal a :

- **approuvé** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **approuvé** l'adhésion de la Commune de Saint-Sériès au groupement de commandes susmentionné,
- **désigné** la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en qualité de coordonnateur de ce groupement,
- **approuvé** la convention constitutive du groupement,
- et autorisé le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Afin de participer à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **de procéder** aux opérations de vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par scrutin public,
- **de procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit, étant précisé que seuls les membres de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés pour siéger au sein de la CAO du groupement :

Solveig de Ory en tant que membre titulaire,
Christian Mazure en tant que membre suppléant

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

13. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Rapporteur : Yves Person

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET

CHAPITRE DÉPENSES INVESTISSEMENT	DÉPENSES INVESTISSEMENT VOTÉES EN 2024	MONTANT AUTORISATION AVANT VOTE BP 2025 (soit 1/4 des crédits 2024)
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	105 000	26 250
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	0	0
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	671 981.71	167 995.27
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	0	0
TOTAUX	776 981.71	194 245.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus présentés pour le Budget principal de la commune ;

PRÉCISE que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en application de la présente
Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

14. Mise à disposition d'un adjoint administratif auprès de la commune.

Rapporteur : Yves Person

Afin d'alléger la charge du secrétariat, pendant la période d'élaboration du budget et de bouclage des comptes, il est proposé un emploi de vacataire à hauteur de 4 h maximum par semaine, pour remplacer un agent absent, pour la période du 13 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

- Autorise le Maire à passer un contrat de remplacement à hauteur de 4 h par semaine pour la période du 13 décembre 2024 au 30 avril 2025
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

15. Archives de la commune : Complément de dépôt aux archives départementales.

Rapporteur : Yves Person

Conformément à la délibération prise en 2023, le 19 septembre 2024, les archives modernes (archives antérieures à 1983) ont été récupérés par les Archives Départementales afin de les classer à Montpellier.

Une partie de ces archives compléteront les archives de la commune qui sont déjà déposées aux Archives départementales de l'Hérault :

<https://archivespierresvives.herault.fr/archive/catalogue/heraultcommunes/saint-series/n:41>

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la [loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61](#)) prévoit en effet le dépôt des archives de plus de 100 ans des communes de moins de 2000 habitants.

Il serait judicieux pour plus de cohérence de compléter ce dépôt.

Cela ferait gagner un peu d'espace de stockage et garantirait surtout une meilleure conservation des documents.

Pour ce faire, une délibération doit être prise puis un contrat de dépôt annexé à la délibération doit être signé avec les Archives départementales de l'Hérault.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
 - Registre d'état civil de plus de 120 ans
 - Archives antérieures à 1924 à l'exception des documents cadastraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

16. Questions diverses

Pas de questions

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50

Le secrétaire de séance
David Jeanjean



Monsieur le Maire
Yves PERSON

